

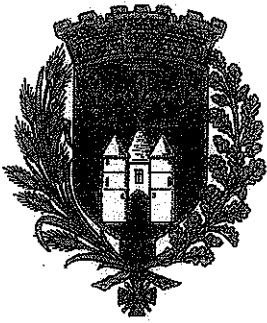


Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Mars 2015



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Objet : contrat avec Animations Loisirs France

Service Vie Associative et Sports

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la société Animations Loisirs France, demeurant à Croissy Beaubourg BP 96 - 77314 Marne La Vallée Cedex 2, pour sa prestation « Une peluche géante avec un animateur ». Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « Chasse aux œufs – Fêtes de Pâques » le dimanche 5 avril 2015 de 10H00 à 13 H00.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, service 111 SC, chapitre 011, article 631, code fonctionnel 024.

Article 3 : Copie sera adressée à :

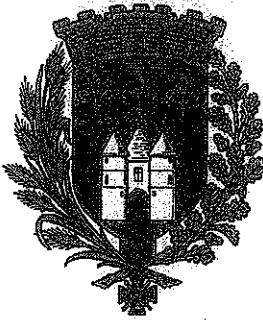
- ♦ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ♦ Madame Le Receveur Municipal.
- ♦ Monsieur Christophe CHAUVIN.

Fait à Tournan-en-Brie, le

- 2 MARS 2015



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Objet : contrat avec Animation Loisirs France

Service Vie Associative et Sports

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la société Animation Loisirs France, demeurant à Croissy Beaubourg BP 96 - 77314 Marne La Vallée Cedex 2, concernant une animation pour enfant à la salle des fêtes « location forfait DJ - sono - éclairage » dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2015 » le samedi 11 avril 2015 de 14H30 à 17 H00.

Article 2 : Le montant des prestations s'élèvent à 816 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, service 111 SC, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Monsieur Christophe CHAUVIN

Fait à Tournan-en-Brie, le

- 2 MARS 2015



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

Vu la démission de Monsieur Jean-Jacques GRULIER en date du 15 janvier 2015,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le conseiller municipal venant sur la liste « Tournan Avance » immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Alain SONTOT, ...

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire:

☞ Procède à l'installation de Monsieur Alain SONTOT en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Jean-Jacques GRULIER.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 MARS 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 27 novembre 2014.

Décision n°2014/178 du 25 novembre 2014

De passer une convention définissant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de transmission dématérialisée des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans avec le Département de Seine-et-Marne, Service-Etudes, Statistiques et Epidémiologie – Direction Evaluation et Prospective – Direction principale Enfance Adolescence Famille - 77000 MELUN.

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de sa signature. Elle est renouvelable deux fois, pour une durée d'un an, par lettre recommandée, un mois avant le terme de la convention.

Cette transmission dématérialisée n'appelle aucune contrepartie financière.

Une déclaration auprès de la CNIL sera effectuée pour transmettre les données à caractère personnel au Département de Seine-et-Marne.

Décision n°2014/179 du 25 novembre 2014

De souscrire un contrat avec Monsieur CHAUVIN Christophe, représentant de la Société Animation Loisirs France demeurant à CROISSY-BEAUBOURG, BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour une animation jeux le dimanche 30 novembre 2014 de 9 heures à 17 heures.

Cette prestation se déroulera dans le cadre de la manifestation « Bourse aux vêtements de Tournan-en-Brie » à la Salle des Fêtes, Rond Point Claude Santarelli - 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant de la prestation s'élève à 1.800 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Du n°2014/180 au n°2014/191 du 27 novembre 2014

Délibérations du Conseil Municipal du jeudi 27 novembre 2014.

Décision n°2014/192 du 02 décembre 2014

La décision n°2014/140, relative à la maintenance du standard téléphonique de l'Hôtel de Ville ainsi que le matériel associé, est annulée et remplacée par la présente.

De passer un contrat de maintenance du standard téléphonique (e-diatonis AMX de l'Hôtel de Ville) avec la Société Orange Business Services, AE Ile-de-France Sud et Est – 27 rue Juliette Savar – 94000 CRETEIL. Le montant annuel du contrat est de 1.269,30 euros HT.

Le contrat prend effet à la date de mise en place pour une durée totale de 5 ans.

Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

Décision n°2014/193 du 04 décembre 2014

Le camion Renault porteur grue immatriculé 401-ECW-77 et le véhicule Citroën Jumper immatriculé AS-877-ZE sont cédés à la Société Diffusion Remorques Poids Lourds – 33 avenue Eiffel – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Le montant de cette cession est de 2.500 euros TTC, dont 2.500 euros pour le camion porte grue et 500 euros pour le véhicule Citroën Jumper.

Décision n°2014/194 du 09 décembre 2014

La décision n°2014/193 est annulée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle.

Le camion Renault porteur grue immatriculé 401-ECW-77 et le véhicule Citroën Jumper immatriculé AS-877-ZE sont cédés à la Société Diffusion Remorques Poids Lourds – 33 avenue Eiffel – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Le montant de cette cession est de 2.500 euros TTC, dont 2.000 euros pour le camion porte grue et 500 euros pour le véhicule Citroën Jumper.

Décision n°2015/001 du 07 janvier 2015

De souscrire un contrat avec l'Association FA 7, représentée par Monsieur Victor ROSENTHAL, siège social 14 allée Athalie – 77186 NOISIEL, concernant la représentation du spectacle « Soledad », le samedi 14 mars 2015 à 20h30. Cette prestation se déroulera à la Salle des Fêtes de Tournan-en-Brie. Le montant de la prestation s'élève à 1.739,27 euros TTC.
La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/002 du 15 janvier 2015

De passer un marché concernant les prestations de location et d'entretien d'articles (vêtements de travail) avec la Société ELIS, ZAC de la Courtilière – 1 rue de la Clef Saint-Pierre – 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES.

Le montant des prestations s'élève à 331,75 euros HT par mois pour un forfait de mise à disposition de vêtements de travail pour 21 agents.

En cas de perte ou détérioration d'un vêtement, une indemnité (barème d'imputation) de 19 euros HT par article sera versée par la commune.

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette période est reconduite tacitement pour une nouvelle période d'un an. La collectivité pourra renoncer à cette reconduction deux mois avant l'échéance annuelle.

Décision n°2015/003 du 21 janvier 2015

De souscrire un contrat avec la Société Berger Levrault, 231 rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE CEDEX, à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour le suivi du logiciel « Magnus », pour un montant annuel de 2.758,54 euros TTC.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 020, budget de la ville 2015.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans.

Décision n°2015/004 du 21 janvier 2015

De souscrire un contrat avec la Société Château d'Eau, 185 avenue Paul Vaillant-Couturier – ZI Bloch Praeger – 93126 LA COURNEUVE CEDEX, pour la location et l'entretien de la fontaine à eau, pour un montant annuel de 258,76 euros TTC.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget de la ville 2015.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an.

Décision n°2015/005 du 23 janvier 2015

De souscrire un contrat annuel de location hertzienne avec la Société CTR Communication sise 74 rue d'Estienne d'Orves – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour un montant annuel de 415 euros HT, soit 498,00 euros TTC.

La durée du contrat est fixée à un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2015. A l'issue, de cette période, il se renouvellera au maximum quatre fois par reconduction expresse et par période de douze mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la fin de chaque période annuelle.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, article 611, chapitre 011, code fonctionnel 112.

Décision n°2015/006 du 28 janvier 2015

De souscrire un contrat avec la Société Berger Levrault, 231 rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE CEDEX, à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour le suivi du système d'exploitation et réseau, pour un montant annuel de 1.515,11 euros TTC.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 020, budget de la ville 2015.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans.

Décision n°2015/007 du 29 janvier 2015

De passer un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la Société AIGA, représentée par Monsieur Philippe DUCHAMP, Président, sise 5 rue Gorge de Loup – 69009 LYON, concernant le logiciel « Noé » sur le site de la Halte-Garderie de Touman-en-Brie.

La participation annuelle de la commune, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, est de 538,80 euros TTC.

Décision n°2015/008 du 30 janvier 2015

De souscrire un contrat avec l'Association TRANSPHER, représentée par Monsieur Philippe STERNIS, Président, demeurant 9 rue de Sampigny – 77000 MELUN, pour la prestation d'un concert, le samedi 27 juin 2015. Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le centre-ville de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 1.200 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/009 du 30 janvier 2015

De souscrire un contrat avec l'Association VOLENS, représentée par Madame Muriel SEIDEL, Présidente, sise 58 rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN, pour la prestation « Le Centaure », interprétée par la Compagnie KENTAURIN, le samedi 27 juin 2015. Cette prestation se déroulera en extérieur dans le centre-ville de Tournan-en-Brie.

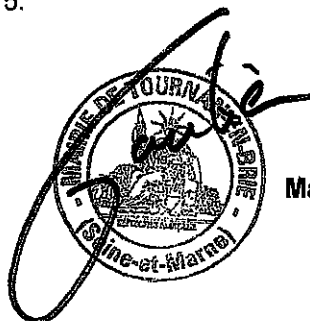
Le montant de la prestation s'élève à 780 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/010 du 4 février 2015

De passer un marché de service concernant l'accompagnement technique et juridique de la commune dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec la Société CODRA, 157 rue des Bains - 92220 BAGNEUX.

Le montant de la tranche ferme du marché est de 57.550 euros HT. Le montant de la tranche conditionnelle est de 6.150 euros HT. Le montant d'une réunion supplémentaire est de 700 euros HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 20 de la section investissement du budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 MARS 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Remplacement d'élus au sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur Jean-Jacques GRULIER en date du 15 janvier 2015,

Vu la démission de Madame Samantha SIMOES en date du 19 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 relative à la désignation des membres des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs,

Vu l'installation de Madame Laurence VAN ASSELT en qualité de conseillère municipale en date du 29 septembre 2014,

Vu l'installation de Monsieur Alain SONTOT en qualité de conseiller municipal en date du 05 mars 2015,

Considérant la nécessité de procéder au changement de représentants de la ville au sein de certains syndicats intercommunaux et organismes extérieurs :

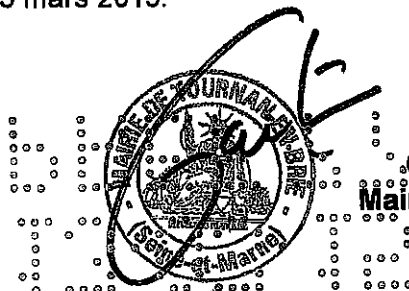
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie : un délégué titulaire,
- Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie : un délégué suppléant,
- Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues : un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Procède à la désignation de :

- Monsieur Pascal FOLLIOU, délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie ; le poste de délégué suppléant étant vacant, Monsieur Alain SONTOT est désigné délégué suppléant,
- Monsieur Madani KHALOUA, délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie,
- Madame Laurence VAN ASSELT, déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 MARS 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur Jean-Jacques GRULIER en date du 15 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 relative à la désignation des membres des Commissions Communales,

Vu l'installation de Monsieur Alain SONTOT en qualité de conseiller municipal en date du 05 mars 2015,

Considérant la nécessité de procéder au changement de représentant de la ville au sein de la commission culture-vie associative, afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Désigne Madame Véronique COURTYTERA membre de la commission culture-vie associative.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le 12 MARS 2015
Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 13 MARS 2015

Publication du compte rendu des délibérations le 12 MARS 2015

Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 13 MARS 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2143-3,

Considérant que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes d'au moins 5000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de celui-ci à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Considérant que la représentation propositionnelle des groupes politiques au sein des commissions est imposée par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de créer une commission communale pour l'accessibilité,
- ☞ Fixe le nombre de membres de cette commission à 12 dont 8 représentants du Conseil Municipal outre le Maire ou son représentant, et 4 personnes, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville,
- ☞ Procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions communales,
- ☞ Arrête la liste des noms des membres du Conseil Municipal pour la commission communale pour l'accessibilité après déroulement du vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à désigner les personnalités de la commune, étant précisé qu'il devra en rendre compte au Conseil Municipal.

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Eva LONY et Monsieur Madani KPALOUA comme assesseurs.

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste MARCY

1. Jean-Pierre MARCY
2. Eva LONY
3. Roger PUECH
4. Alain SONTOT
5. Claude SEVESTE
6. Laure MONOT
7. Laurence VAN ASSELT
8. Laurence GAIR

Liste BAZIN

1. Annick BAZIN
2. Martine CLEMENT-LAUNAY

Liste RAISON

1. Jean-Claude RAISON
2. Jean-Jacques FIOT
3. Frédérique HUMBERT
4. Marlène THEVENET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 3,5

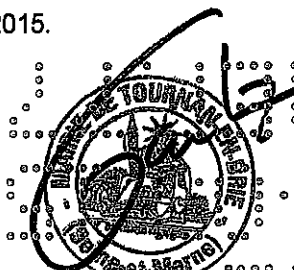
	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste MARCY	23	$23/3,5 = 6$	$23 - (6 \times 3,5) = 2$	6 sièges
Liste BAZIN	2	$2/3,5 = 0$	$2 - (0 \times 3,5) = 2$	1 siège
Liste RAISON	3	$3/3,5 = 0$	$3 - (0 \times 3,5) = 3$	1 siège

Malgré l'égalité des restes, un siège est attribué à la liste de Madame BAZIN conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose une composition des commissions fidèle à la composition du conseil municipal avec une représentation de l'ensemble des groupes politiques.

Sont désignés les membres de la commission communale pour l'accessibilité :

1. Jean-Pierre MARCY
2. Eva LONY
3. Roger PUECH
4. Alain SONTOT
5. Claude SEVESTE
6. Laure MONOT
7. Annick BAZIN
8. Jean-Claude RAISON

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 2 MARS 2015
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 MARS 2015
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Création d'une commission extra-municipale « développement durable » et fixation du nombre de ses membres :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie a décidé d'adopter une approche globale des problématiques environnementales intéressant ses concitoyens, par une démarche partenariale avec les associations et/ou administrés, dans le cadre de sa politique de développement durable,

Considérant que, dans cet esprit, il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission extra-municipale sur cette thématique,

Considérant que cette commission aurait pour vocation de réunir les acteurs locaux actifs en matière de protection de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie et de la santé publique. Cette instance permanente contribuera à une meilleure prise en compte des grands enjeux actuels liés au développement durable en général,

Considérant que cette dernière, présidée par le Maire ou un conseiller municipal désigné par le Maire, sera composée de huit élus du Conseil Municipal et huit partenaires qualifiés dans les problématiques de développement durable,

Considérant que la représentation propositionnelle des groupes politiques au sein des commissions est imposée par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de créer une commission extra-municipale sur le développement durable,
- ☞ Fixe le nombre de membres de cette commission à 12 dont 8 représentants du Conseil Municipal outre le Maire ou son représentant, et 4 personnes qualifiées dans le domaine du développement durable,
- ☞ Décide, au titre de l'article L.2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- ☞ Arrête la liste des noms des membres du Conseil Municipal pour la commission extra-municipale « développement durable » après déroulement du vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à désigner les personnalités de la commune, étant précisé qu'il devra en rendre compte au Conseil Municipal.

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Eva LONY et Monsieur Madani KHALOUA comme assesseurs.

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste LAURENT

1. Pierre LAURENT
2. Laurence VAN ASSELT
3. Madani KHALOUA
4. Mari PERALTA
5. Lionel COCHIN
6. Laurence GAIR
7. Alain GREEN
8. Alain SONTOT

Liste CLEMENT-LAUNAY

1. Martine CLEMENT-LAUNAY
2. Annick BAZIN

Liste HUMBERT

1. Frédérique HUMBERT
2. Jean-Jacques FIOT
3. Jean-Claude RAISON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 3,5

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste LAURENT	23	$23/3,5 = 6$	$23 - (6 \times 3,5) = 2$	6 sièges
Liste CLEMENT-LAUNAY	2	$2/3,5 = 0$	$2 - (0 \times 3,5) = 2$	1 siège
Liste HUMBERT	3	$3/3,5 = 0$	$3 - (0 \times 3,5) = 3$	1 siège

Malgré l'égalité des restes, un siège est attribué à la liste de Madame CLEMENT-LAUNAY conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose une composition des commissions fidèle à la composition du conseil municipal avec une représentation de l'ensemble des groupes politiques.

Sont désignés les membres de la commission communale pour l'accessibilité :

1. Pierre LAURENT
2. Laurence VAN ASSELT
3. Madani KHALOUA
4. Mari PERALTA
5. Lionel COCHIN
6. Laurence GAIR
7. Martine CLEMENT-LAUNAY
8. Frédérique HUMBERT

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **2 MARS 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Retrait de la commune de Coutevroult du Syndicat Intercommunal Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

La commune de Coutevroult, membre du Syndicat Intercommunal Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SICBANC), a souhaité se retirer du syndicat puisqu'elle est déjà adhérente dans autre syndicat (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Coutevroult, Crécy-la Chapelle, Villiers sur Morin et Voulangis) ayant la même compétence.

Le comité syndical du SICBANC s'est prononcé favorablement à ce retrait par délibération en date du 22 janvier 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du SICBANC,

Vu la délibération de la Commune de Coutevroult en date du 18 décembre 2014 souhaitant son retrait du SICBANC,

Vu la délibération du SICBANC en date 22 janvier 2015 approuvant la retrait de la commune de Coutevroult du syndicat,

Vu la saisine de la commune par le SICBANC par courrier en date du 6 février 2015 afin que la collectivité émette un avis concernant le retrait de la commune de Coutevroult du syndicat,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le retrait de la commune de Coutevroult du Syndicat Intercommunal Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SICBANC).

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 MARS 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Le Conseil Syndical du SICBANC a procédé par délibération en date du 11 septembre 2014 à une modification de ses statuts notamment concernant sa dénomination ainsi que le transfert de son siège social.

Or, cette délibération n'a pas été transmise par omission aux collectivités membres pour se prononcer sur les décisions prises dans un délai de 3 mois. Cette situation a nécessité une nouvelle délibération du syndicat en date du 22 janvier 2015.

L'objet de la modification des statuts concerne :

- Au regard de la taille du syndicat par le biais de la population totale des communes membres, une définition juridique de « syndicat mixte ». C'est à ce titre que la dénomination du syndicat devient : Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Collectif (SMCBANC),
- Depuis l'élection du nouveau président du syndicat, la commune de Presles-en-Brie a demandé le transfert du siège social. C'est à ce titre qu'il est proposé le transfert du siège social à la Mairie de Favières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICBANC,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif du 22 janvier 2015,

Vu la saisine de la commune par le SICBANC par courrier en date du 6 février 2015 afin que la commune émette un avis concernant la modification des statuts du syndicat,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les modifications apportées aux statuts du syndicat notamment :
- La dénomination du syndicat en : Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Collectif (SMCBANC),
 - Le transfert du siège social à la Mairie de Favières - 5 rue de la Brie - 77220 Favières.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 MARS 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 MARS 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Le Conseil Syndical du SICBANC a procédé par délibération en date du 11 septembre 2014 à une modification de ses statuts notamment concernant sa dénomination ainsi que le transfert de son siège social.

Or, cette délibération n'a pas été transmise par omission aux collectivités membres pour se prononcer sur les décisions prises dans un délai de 3 mois. Cette situation a nécessité une nouvelle délibération du syndicat en date du 22 janvier 2015.

L'objet de la modification des statuts concerne :

- Au regard de la taille du syndicat par le biais de la population totale des communes membres, une définition juridique de « syndicat mixte ». C'est à ce titre que la dénomination du syndicat devient : Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Collectif (SMCBANC),
- Depuis l'élection du nouveau président du syndicat, la commune de Presles-en-Brie a demandé le transfert du siège social. C'est à ce titre qu'il est proposé le transfert du siège social à la Mairie de Favières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICBANC,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif du 22 janvier 2015,

Vu la saisine de la commune par le SICBANC par courrier en date du 6 février 2015 afin que la commune émette un avis concernant la modification des statuts du syndicat,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les modifications apportées aux statuts du syndicat notamment :
- La dénomination du syndicat en : Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Collectif (SMCBANC),
 - Le transfert du siège social à la Mairie de Favières - 5 rue de la Brie - 77220 Favières.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 MARS 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 MARS 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public communal : modalités et tarifs :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	26
Votes contre :	2
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 25 février 2015,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) :

☞ Approuve les nouveaux tarifs et droits de voirie selon le tableau ci-après :

Désignation	modalité de calcul	Tarif TTC
Terrasses découverte	par m ² /an	7 €
Terrasses couverte	par m ² /an	15 €
Rôtissoire	forfait/an	100 €
Marchand ambulant (camion pizza et autres...)	forfait par jour	25 €
	forfait par mois	220 €
Étalage, présentoir	forfait/an	50 €
Cirque	forfait une semaine (7 jours) montage et démontage compris	80 €
Manège (tous type de manèges)	le mètre linéaire/ semaine (façade la plus large)	10 €
Echafaudage	1ère semaine	gratuit
	à partir 2ème semaine par ml/jour	3 €
Benne, grue et bureau ou cabane de chantier	1ère semaine	gratuit
	à partir 2ème semaine par m ² /jour	3 €
Bureau de vente immobilière < 35 m ²	forfait par mois	1 500 €
Bureau de vente immobilière > 35 m ²	forfait par mois	2 500 €
Tournage de film	forfait par jour prise de vues	800 €
	par m ² et par jour d'occupation du domaine public (en plus du forfait prise de vue)	2 €
Stand brocante ou fête médiévale	mètre linéaire	5 €

☞ Dit que ces tarifs s'appliqueront aux autorisations de voirie accordées à compter du 15 mars 2015 ou en cours à cette date,

☞ Approuve les modalités d'application selon le règlement ci-après :

Article 1 - Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération.

Article 2 - La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 - Toute période commencée (jour, mois, an) est due.



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Instauration de la participation pour l'assainissement collectif, fixation des tarifs et modalités d'application :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	2
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1331-7 et l'article L. 1331-7-1 du code de la santé publique,

Considérant que :

- l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour l'année 2012, codifié à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC),
- la PAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visé à l'article 13311-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistant à la construction du réseau,
- la PAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,
- le plafond légal de la PAC est fixé à 80% du coût de fourniture et pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L1331-2 du code de la santé publique.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN):

- ☞ Décide d'instaurer la participation pour l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- ☞ Dit que la PAC est due par :
 - Les propriétaires qui réalisent des immeubles neufs après la mise en service du réseau de collecte,
 - Les propriétaires déjà raccordés et qui réalisent des travaux d'extension, d'aménagement ou de changement de destination,
 - Les propriétaires d'immeubles existants qui n'étaient pas raccordés, qui possédaient une installation d'assainissement collectif et qui sont tenus de raccorder car la collectivité a construit un nouveau réseau de collecte au droit de la propriété,
- ☞ Dit que la PAC est recouvrée à la date de raccordement au réseau ou la réalisation de l'extension ou du changement de destination de l'immeuble,
- ☞ Applique le tarif de la PAC selon les modalités mentionnées sur le tableau ci-joint,
- ☞ Dit que les recettes liées à la PAC seront imputées au budget assainissement dans le cadre de la M49 au compte 704,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 MARS 2015
Délibération transmise au Représentant de l'Etat le : 13 MARS 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Constructions existantes Cas de constructions édifiées antérieurement à la réalisation du collecteur d'eaux usées			
Construction neuves Cas de constructions ou d'extensions édifiées postérieurement à la réalisation du collecteur d'eau usées	Dispositif d'une installation d'ANC conforme aux normes et en bon état de fonctionnement	Dispositif d'une installation d'ANC nécessitant une remise aux normes	Ne disposant pas d'installation d'ANC
Pour les habitations comportant un ou deux logements	Part fixe de 1000 € + 10 € par m ² de surface de plancher (soit 2400 € pour une habitation de 140 m ²)	0 €	1200 € (soit la moitié d'une PAC construction neuve de 140 m ²)
Par appartement pour les immeubles collectifs de plus de 2 logements	Part fixe de 500 € + 10 € par m ² de surface de plancher (soit 1200 € pour un appartement de 70 m ²)	0 €	600 € (soit la moitié d'une PAC appartement neuf de 70 m ²)
Local industriel, commercial artisanal assimilé d'activités	Part fixe de 1000 € + 2 € par m ² de surface de plancher (soit 2000 € pour un local de 500 m ²)	0 €	Forfait 750 € pour un local ≤ 250 m ² Forfait 1000 € pour un local > 250 m ² et ≤ 500 m ² Forfait 1500 € pour un local > 500 m ²
Hôtel, internat, hôpital, centre d'accueil... (avec équivalence 4 chambres = logement)	Part fixe de 500 € + 10 € par m ² de surface de plancher des chambres (soit 900 € pour 4 chambres de 10 m ² soit 225€ par chambre)	0 €	Forfait de 112.5 € par chambre 225 € par chambre
Copropriété horizontale comportant plus de 2 logements (forfait)	Forfait de 2400 par logement	0 €	Forfait de 1200 € par logement Forfait de 2400 par logement
Extension de plus 30 m ² d'une construction existante à usage d'habitation.			10 € par m ² de surface de plancher (les extensions cumulées depuis la construction initiale jusqu'à 30 m ² ne sont pas assujetties à la PAC)
Extension d'une construction existante à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé domestique			2 € par m ² de surface de plancher



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2014 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	
Votes pour :	
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531 -16,

Vu l'arrêté n°2014-035 du Préfet de la Région Île-de-France fixant le montant attribué à la ville de Tournan-en-Brie pour l'année 2014,

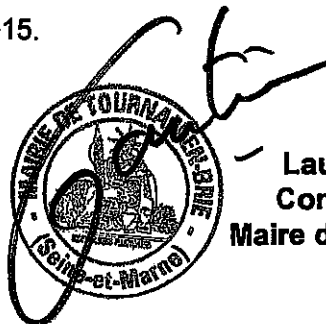
Considérant qu'un rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France doit être présenté au Conseil Municipal,

Vu ledit rapport,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue par la ville de Tournan-en-Brie en 2014 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



**Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 MARS 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 MARS 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relative aux modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2015 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le mur d'enceinte du cimetière,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir de nouvelles colonnes de cases de columbarium et d'installer à proximité une table du souvenir,

Considérant le programme des travaux 2015 défini dans les tableaux suivants :

Travaux d'aménagement et d'extension du cimetière :

La ville souhaite augmenter le nombre de cases du columbarium et y installer une table du souvenir afin de répondre aux demandes de plus en plus d'administrés.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2015 :

	Coût	Subvention Prévisionnelle
Pose de colonne de columbarium et table du souvenir	12.136,67 € HT	35% du coût des travaux HT plafonné à 90.000,00 € soit 4.247,83 €

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR	Reste à la charge de la commune
Pose de colonne de columbarium et table du souvenir	12.136,67 € HT	4.247,83 €	7.888,38 € HT

Le cimetière municipal est entouré d'un mur composé de plaque de béton. Ces dernières sont vétustes et fragiles et il convient de remplacer le mur d'enceinte :

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2015 :

	Coût	Subvention Prévisionnelle
Remplacement du mur d'enceinte du cimetière	64.994,00 € HT	35% du coût des travaux HT plafonné à 90.000,00 € soit 22.747,90 €

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR	Reste à la charge de la commune
Remplacement du mur d'enceinte du cimetière	64.994,00 € HT	22.747,90 €	42.246,10 € HT

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les projets sus-désignés de remplacement du mur d'enceinte du cimetière, et de pose de colonnes du columbarium et d'une stèle du souvenir.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015,
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2015.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



**Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**

1 2 3 4

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 MARS 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Dépenses investissement 2015 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Considérant que le vote du budget 2015 n'interviendra pas avant le mois d'avril,

Considérant que des dépenses d'investissement doivent intervenir avant le vote du budget,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 030 000.00 € suivant tableau ci-dessous :

ARTICLE	MONTANT TTC
2031 - Frais d'études	50 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements des terrains	50 000,00 €
21318 - Construction autres bâtiments publics	200 000,00 €
2152 - Installation de voirie	50 000,00 €
21571 - Matériel roulant	30 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	30 000,00 €
2184 - Mobilier	80 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €
2315 - Installation matériel et outillage technique	40 000,00 €
21312 - Construction bâtiment scolaire	50 000,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	400 000,00 €
TOTAL	1 030 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2015 à hauteur de 1 030 000,00 € conformément au tableau présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 MARS 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 MARS 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avance sur la subvention du Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	28
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les subventions inscrites au budget sont versées après le vote du budget,

Considérant qu'il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale formule tous les ans une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2015,

Considérant que cette avance sera intégrée chaque année dans le budget primitif au chapitre 65 et au compte 657362,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise, chaque année, le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie dans la limite de 30 % du montant de la subvention de l'année précédente,
- ☞ Inscrit chaque année au budget primitif le montant de l'avance sur subvention au chapitre 65 et au compte 657362.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le 12 MARS 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le 13 MARS 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avance sur la subvention 2015 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous :

Nombre de membres en exercice :	28
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les subventions inscrites au budget sont versées après le vote du budget,

Considérant qu'il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur,

Considérant que la Maison des Arts et des Loisirs de Tous a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle de 50 000 euros afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2015, notamment la rémunération de ses agents,

Considérant que cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2015 au chapitre 65 et au compte 6574 et sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au chapitre 65 et au compte 6574,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accorde une avance sur la subvention 2015 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous d'un montant de 50.000 euros,
- ☞ Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2015 chapitre 65 et au compte 6574.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations de 12 MARS 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le 13 MARS 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avance sur la subvention 2015 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	28
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les subventions inscrites au budget sont versées après le vote du budget,

Considérant qu'il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur,

Considérant que la Maison des Arts et des Loisirs de Tous a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle de 50 000 euros afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2015, notamment la rémunération de ses agents,

Considérant que cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2015 au chapitre 65 et au compte 6574 et sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au chapitre 65 et au compte 6574,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accorde une avance sur la subvention 2015 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous d'un montant de 50.000 euros,
- ☞ Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2015 chapitre 65 et au compte 6574.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

MELUN
12 MARS 2015
13 MARS 2015

Publication du compte rendu des délibérations le :

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N 2015/031

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Garantie d'emprunt OPH77 : réhabilitation square de la Madeleine à Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat 77 a autorisé la réhabilitation de 199 logements situés square de la Madeleine à Tournan-en-Brie. Cette opération nécessite deux prêts de type PAM (prêt à la réhabilitation) pour un montant total de 3 650 629,00 euros (2 388 000,00 euros et 1 262 629,00 euros) pour lequel la ville de Tournan-en-Brie pourrait intervenir en qualité de garant. Le descriptif et conditions de cet emprunt sont les suivantes :

Les caractéristiques du premier prêt PAM (Eco-Prêt) sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 2 388 000,00 euros
- **Durée totale du Prêt :** 15 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Taux de la Période :** 0.50%
- **TEG :** 0.50%
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Livret A - 75 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- **Profil d'amortissement :** amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- **Modalité de révision :** SR
- **Taux de progressivité des échéances :** de 0%

Les caractéristiques du deuxième prêt PAM sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 1 262 629,00 euros
- **Durée totale du Prêt :** 15 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Taux de la Période :** 1.60%
- **TEG :** 1.60%
- **Index :** livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Livret A +0.60 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- **Profil d'amortissement :** amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- **Modalité de révision :** SR
- **Taux de progressivité des échéances :** de 0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPH 77 10 Avenue Charles Péguy 77000 MELUN, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à OPH 77 10 Avenue Charles Péguy 77000 MELUN, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts pour un montant total de 3 650 629,00 euros, souscrit par OPH 77, 10 avenue Charles Peguy 77000 Melun auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ces prêts PAM (éco-prêt) sont destinés à financer la réhabilitation de 199 logements square de la Madeleine,

☞ Dit que les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 2 388 000,00 euros
- **Durée totale du Prêt** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Taux de la Période** : 0.50%
- **TEG** : 0.50%
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Livret A - 75 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

- **Profil d'amortissement** : amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- **Modalité de révision** : SR
- **Taux de progressivité des échéances** : de 0%
- **Montant du prêt** : 1 262 629,00 euros
- **Durée totale du Prêt** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Taux de la Période** : 1.60%
- **TEG** : 1.60%
- **Index** : livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Livret A +0.60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

- **Profil d'amortissement** : amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- **Modalité de révision** : SR
- **Taux de progressivité des échéances** : de 0%

☞ Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPH 10 avenue Charles Péguy 77000 MELUN, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à OPH 77 10 avenue Charles Péguy 77000 MELUN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

☞ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

☞ Autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.




Laurent GAUTIER
 Conseiller Général
 Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 MARS 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention relative à l'aide spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales en faveur des nouveaux rythmes éducatifs

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie a mis en œuvre les rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014,

Considérant qu'afin d'aider les collectivités à mettre en œuvre ces nouveaux rythmes, la branche famille de la caisse d'allocations Familiales participe financièrement selon deux principes via notamment l'aide spécifique pour les trois nouvelles heures de temps d'activités périscolaires dégagées par la réforme,

Considérant que la ville remplit les conditions d'éligibilité à cette aide spécifique,

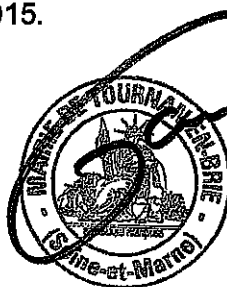
Considérant que, pour percevoir l'aide spécifique, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocation Familiales et la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 MARS 2015

Délibération transmise au Représentant de l'Etat le : 13 MARS 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de mise à disposition d'un salarié en Contrat Unique d'Insertion Non Marchand (CUI), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) entre la ville de Tournan-en-Brie, le salarié et Initiatives 77 :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, suite aux travaux menés par le comité technique du projet VILLAGES NATURE et conformément à la convention emploi signée par le Département, certains métiers ont été identifiés comme étant en tension,

Considérant que c'est notamment le cas du métier d'animateur sports/loisirs/environnement,

Considérant qu'INITIATIVES 77, en tant qu'agence départementale de l'insertion a été mandatée pour porter un programme qualifiant (obtention d'un BP-JEPS, diplôme Jeunesse et Sport de niveau IV), sous Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Satisfaction des besoins de Villages Nature
- Emploi et qualification des seine-et-marnais
- Développement d'actions de sensibilisation à l'environnement

Considérant que, dans cette optique, et avec le soutien financier du Département, INITIATIVES 77 propose la mise à disposition, à titre gracieux et pour 18 mois, de ces salariés en formation,

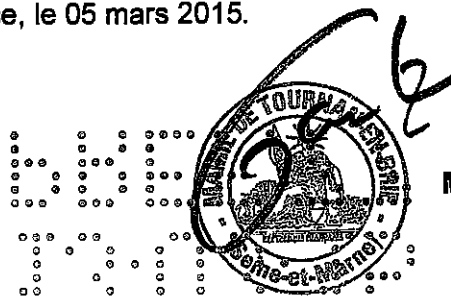
Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'un salarié en Contrat Unique d'Insertion (CUI), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un salarié, en Contrat Unique d'Insertion Non Marchand (CUI), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) entre la ville de Tournan-en-Brie, le salarié et INITIATIVES 77,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **12 MARS 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 MARS 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

29 26 28 28 - -

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,
Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

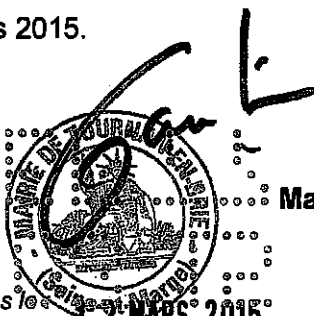
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :**

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
TAEKWONDO	2	60
TENNIS DE TABLE	6	180
MALT	125	3 750
SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS	5	150
JUDO	6	180
ROLLER SKATING	8	240
KARATE	15	450
BOXE THAI	3	90
FOOT	7	210
GYM ENTRETIEN	1	30
TOTAL	178	5 340

☞ **Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2015.**

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le **12 MARS 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'Etat le **13 MARS 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N 2015/033

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs visions sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

Considérant que dans les villes qui comprennent plus de 3.500 habitants, un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de :

Monsieur GAUTIER, Maire,

Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication,

Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels,

Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse,

Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture,

Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports,

Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie,

☞ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015.

Fait et délibéré en séance, le 05 mars 2015.



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 12 MARS 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 MARS 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

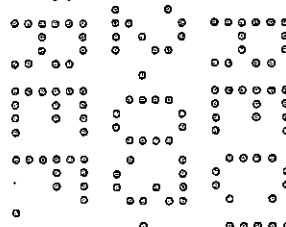
Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un service de suivi des contrats de fourniture d'électricité pour une meilleure optimisation des contrats,

Considérant l'offre de contrat du fournisseur d'électricité de la commune,

DECIDE :

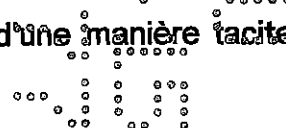
Article 1 : de passer un contrat de service pour disposer du service « Di@lège » internet pour le suivi des contrats de fourniture d'électricité de la commune avec :

**Electricité de France (EDF)
22-30, avenue Wagram
75008 Paris**



Article 2 : Le montant du contrat est de 300 € HT/an.

Article 3 : La durée du contrat est d'un an. Il est renouvelé d'une manière tacite chaque année sans que la durée totale ne dépasse 4 ans.



Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget de la commune.



Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

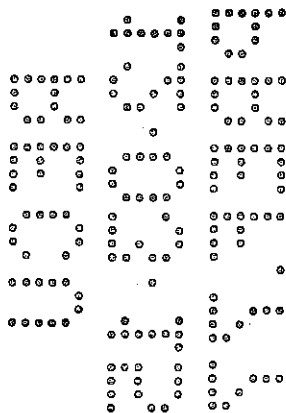
- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Madame la Directrice de la Société EDF.

Fait à Tournan-en-Brie, le **11 MARS 2015**

Laurent GAUTIER



**Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**





Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un service de suivi des contrats de fourniture d'électricité pour une meilleure optimisation des contrats,

Considérant l'offre de contrat du fournisseur d'électricité de la commune,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat de service pour disposer du service « Di@lège » internet pour le suivi des contrats de fourniture d'électricité de la commune avec :

Electricité de France (EDF)
22-30, avenue Wagram
75008 Paris

Article 2 : Le montant du contrat est de 300 € HT/an.

Article 3 : La durée du contrat est d'un an. Il est renouvelé d'une manière tacite chaque année sans que la durée totale ne dépasse 4 ans.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

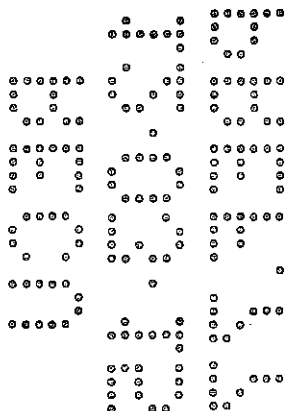
Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Madame la Directrice de la Société EDF.

Fait à Tournan-en-Brie, le **11 MARS 2015**

Laurent GAUTIER


Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie





MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2015 / 037

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la compagnie Clair de Lune, BP149 94501 CHAMPIGNY Cedex, pour la représentation d'un spectacle le vendredi 12 juin 2015 à 10h au profit des enfants de la halte garderie « La Farandole ».

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 460 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64 du budget 2015.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- La Compagnie Clair de Lune

TOURNAN-EN-BRIE, le

16 MARS 2015

Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION N°

2015 / 038

MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler le contrat avec la Caisse d'EPARGNE Ile de France « Service Public PLUS » représenté par Nathalie SZCZEPANSKI, Directrice Secteur Public, sise 5 Place Galliéni 77000 MELUN. Ce contrat concerne le paiement sécurisé en ligne (régie unique restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée). Il comprend l'abonnement annuel, le coût par paiement effectué et le fichier reporting.

ARTICLE 2 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 627, code fonctionnel 255 du budget 2015.

Le montant de cette dépense pour l'année suivante sera inscrit au BP de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Madame la Directrice Nathalie SZCZEPANSKI

TOURNAN-EN-BRIE, le

16 MARS 2015

Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr -

E-mail : info@tournan-en-brie.fr



DECISION N°

2015 / 039

MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la société COMUTITRES représenté par Monsieur Eric LAINE, Directeur Général, sise 14 rue Auber 75009 PARIS, concernant le Tiers payant imagine R.

ARTICLE 2 : La participation de la Commune pour l'année scolaire 2015/2016 est de 178.95 euros TTC.

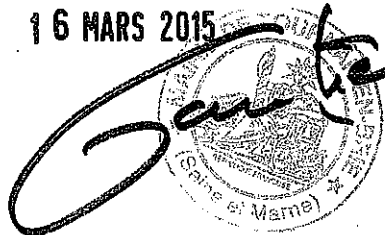
ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6247, code fonctionnel 252 du budget 2015.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Monsieur Le Directeur Général de COMUTITRES

TOURNAN-EN-BRIE, le

16 MARS 2015



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

2015 / 040

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'association MEDIEVA représentée par Monsieur TORRENT Patrick, Président, située Centre Social et Culturel Georges BRASSENS, Place du Bois de Grâce 77420 CHAMPS SUR MARNE pour la prestation « Chants, danses, saynètes et défilé » le samedi 27 juin 2015.
Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le Centre -Ville de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 600 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Association MEDIEVA

Fait à Tournan-en-Brie, le

17 MARS 2015



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Sami Hakimi via SMartFr,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec SMartFr, sise à 75 rue Léon Gambetta – 59000 LILLE (N°APE : 9001 Z - N° SIRET : 74986550700026 - Licence n°2-1055255, 3-1055255), pour le spectacle « Petits contes pour tout-petits » par Sami Hakimi à Tournan-en-Brie, le samedi 30 mai 2015 à 10h30. Ce conte aura lieu en salle des mariages.

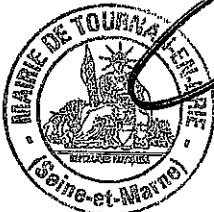
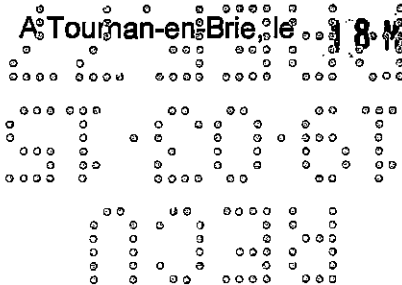
Article 2 : La participation de la commune est de 541.80 euros TTC.

Article 3 : La dépense sera mandatée sur le budget 2015 de la bibliothèque, code service 400BI, article 611, code fonctionnel 321.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur Le Receveur Municipal,
- ☞ SMartFr Paris (226, rue Saint-Denis – Résidence CREATIS, 75002 PARIS).

A Tournan-en-Brie, le 8 MARS 2015



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SECRETARIAT GENERAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de LA POSTE pour un abonnement ordinaire à la boîte postale 'Boîte Postale Flexigo' pour l'année 2015,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec LA POSTE sise 62 rue de Provins à TOURNAN-EN-BRIE (77220), du 27 février 2015 au 31 décembre 2015, pour un montant de 63,25 euros HT soit 75,90 euros TTC.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Article 3 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame Le Receveur Municipal,
- ☞ Madame la Responsable de La Poste de Tournan-en-Brie.

A Tournan-en-Brie, **19 MARS 2015**

LAURENT GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SPLG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un service de suivi des contrats de fourniture d'électricité pour une meilleure optimisation des contrats,

Considérant l'offre de contrat du fournisseur d'électricité de la commune,

Considérant la décision N° 2015/036 du 11 mars 2015,

DECIDE :

Article 1 : L'article 3 de la décision N° 2015/036 du 11 mars 2015 est modifié comme suit : la durée du contrat est d'un an.

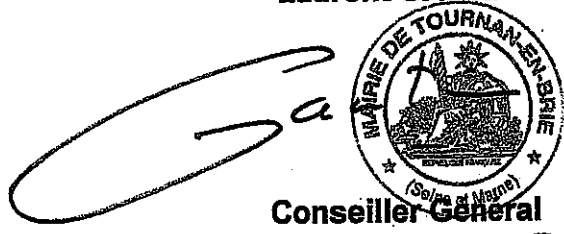
Article 2 : Tous les autres articles de la décision N° 2015/036 du 11 mars 2015 restent inchangés.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

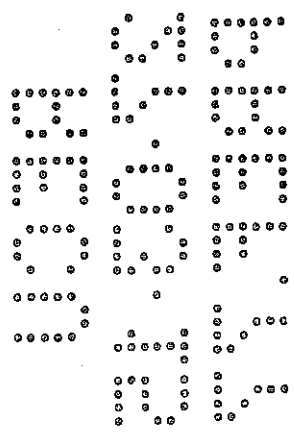
- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Madame la Directrice de la Société EDF.

Fait à Tournan-en-Brie, le 26 MARS 2015

Laurent GAUTIER



Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie





MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'association VERNEUIL'S BAND représentée par Monsieur Pierre PERRET, sise 1 rue des Platanes 77390 VERNEUIL L'ETANG concernant la représentation du défilé du « CARNAVAL » le samedi 11 avril 2015 à 10h00. Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le Centre Ville de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 400 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

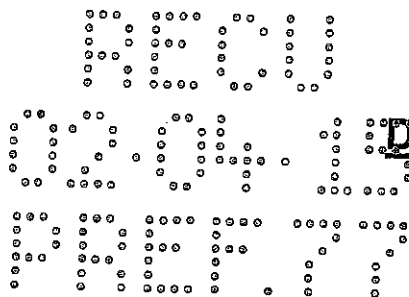
- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Association VERNEUIL'S BAND.

Fait à Tournan-en-Brie, le

27 MARS 2015



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer les formations pour les agents des services techniques,

Vu la proposition de la société CATINDUSTRIE en vue de dispenser les dites formations,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention de formation avec CAT INDUSTRIE, 16 rue de Férolles – 77330 OZOIR LA FERRIERE, pour les actions de formation suivantes :

- CACES R386 1B (base) du 27 au 29 avril 2015 pour un agent de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 690 € TTC.
- CACES R372M (1 base et 1 renouvellement) du 30 mars au 1^{er} avril 2015 pour deux agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 950€ TTC.
- CACES R386 1B et 3B (3 renouvellements et 3 bases) du 7 au 10 avril 2015 pour quatre agents de la commune, pour un montant de 1500€ TTC.
- CACES R390 (3 bases) du 20 au 22 avril 2015 pour trois agents de la commune, pour un montant de 1500€ TTC.
- CACES R390 (2 renouvellements) du 27 au 28 avril 2015 pour deux agents de la commune, pour un montant de 750€ TTC.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, et codes fonctionnels :

- 823 (pour la somme de 3277.50€ TTC)
- 822 (pour la somme de 975€ TTC)
- 020 (pour la somme de 1112.50€ TTC)

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame le Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur Le Receveur Municipal.
- ☞ CATINDUSTRIE

A Tournan-en-Brie, le

27 MARS 2015

Laurent GAUTIER
 Conseiller Général
 Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2015 / 046

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 2015/039 est annulée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle du calcul de la participation de la commune concernant le financement de la carte imagine « R » au profit des collégiens et lycéens de Tournan-en-Brie.

ARTICLE 2 : De passer un contrat avec la société COMUTITRES représenté par Monsieur Eric LAINE, Directeur Général, sise 14 rue Auber 75009 PARIS, concernant le Tiers payant imagine R.

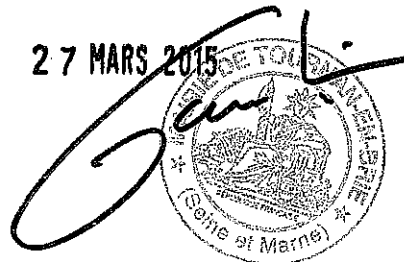
ARTICLE 3 : La participation de la Commune pour l'année scolaire 2015/2016 est de 174.95 euros TTC.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Monsieur Le Directeur Général de COMUTITRES

TOURNAN-EN-BRIE, le

27 MARS 2015



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr -

E-mail : info@tournan-en-brie.fr



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

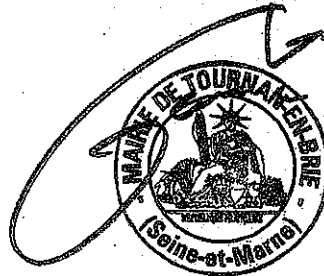
Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC représentée par Monsieur Frédéric HOCHET, Président, située 51 rue Marcel Hénaux 59000 LILLE, pour la prestation « La Caravane des Couleurs et le spectacle de Feu » interprétée par la Compagnie SOUKHA, le samedi 27 juin 2015. Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le Centre -Ville de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4597.69 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, poste service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Association HEMPIRE SCENE LOGIC

Fait à Tournan-en-Brie, le 31 MARS 2015



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'association DOMHAN représentée par Madame Sylvie Manzoni, Présidente, sise 8 Chemin du Plateau 91620 LA VILLE DU BOIS, pour la prestation « Les déambulations « Contes du Bois d'en Haut » interprétée par la Compagnie TAN ELLEIL, le samedi 27 juin 2015. Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le Centre -Ville de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2 097 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Association DOMHAN.

Fait à Tournan-en-Brie, le

31 MARS 2015



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie